

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 24 MARS 2016**

ETAIENT PRESENTS : Mr Yannick NISON – Mme Annette LECOEVRE – Mr Claude KUBICZEK – Mme Joëlle DUFLOT – Mr Andy VERDIERE – Mr André DESMEDT - Mme Véronique WILLEMS – Mme Stéphanie DUSAUSSOIS - Mr Frédéric LARGILLIERE – Mr Michel DELCROIX – Mme Muriel STIEVENARD - Mme Annie WAETERLOOS – Mr Jacques WOLFER – Mr Bruno BUEMI – Melle Anne LARGILLER – Mme Catherine DERONNE - Mr Claude DHONT – Mr Franck VERDIERE - Mr Gaston AUBURSIN – Mme Carole MAYENCE – Mr Olivier LUTUN - Mme Nadine BONNET – Mr Jean-Marc MOLLET.

ETAIENT ABSENTS : Mr Richard DELACROIX – Mme Nathalie KAWCZYNSKI - Mme Natacha LHEUREUX – Mme Peggy MOREAU.

ONT DONNE PROCURATION : Mr DELACROIX à Mr DELCROIX – Mme KAWCZYNSKI à Mr VERDIERE A. – Mme LHEUREUX à Mme WAETERLOOS.

## APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016

Le Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 25 février 2016 a été approuvé par 19 voix pour, 5 contre et 2 abstentions.

*Intervenant* : Monsieur Olivier LUTUN fait remarquer à l'assemblée qu'il n'a pas été inscrit sur le registre les observations faites par Monsieur AUBURSIN lors du débat d'orientation budgétaire concernant le budget primitif 2016.

Monsieur AUBURSIN Gaston précise que les débats contradictoires doivent apparaître sur le compte rendu. Il précise également que les projets d'investissement sont les mêmes que l'année précédente.

## REGROUPEMENT DES 3 ECOLES : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT (FSIL)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de délibération concernant la demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL). Cette subvention permettrait d'effectuer le projet de regroupement des 3 écoles.

Il informe l'assemblée que cette dotation de soutien à l'investissement public local sera accordée pour les projets susceptibles d'être engagés avant le 31 Décembre de cette même année. Les dossiers de subvention doivent être déposés avant le 1<sup>er</sup> Avril 2016.

*Monsieur Andy VERDIERE* prend la parole et donne à l'assemblée le détail du dossier de subvention et les explications concernant le regroupement des 3 écoles.

*Monsieur Gaston AUBURSIN* s'adresse à Monsieur DESMEDT – Adjoint aux finances – et lui demande si la commune pourra supporter le financement d'un tel projet car il n'est pas certain que la commune aura la totalité des subventions demandées.

*Monsieur André DESMEDT* informe l'assemblée que les travaux de regroupement des 3 écoles peuvent être supportés financièrement à condition d'avoir les subventions demandées et que cet aménagement se fasse sur 3 années. La commune ne pourra pas effectuer les travaux si les subventions ne sont pas accordées.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de subvention détaillée ci-dessous.

#### DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (FSIL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat souhaite que les collectivités locales et leurs établissements publics réalisent des économies budgétaires et qu'ils participent pleinement à l'effort de rétablissement des comptes publics. Dans le même temps, au regard de l'importance et du poids de l'investissement porté par le secteur public local en France, l'Etat ne souhaite pas que les collectivités ajustent leurs budgets en diminuant leurs efforts d'équipement.

Pour inciter les collectivités à continuer à investir, la loi de finances pour 2016 a prévu dans son article 159 un fonds dédié au soutien des investissements réalisés pour les communes et intercommunalités d'un montant d'un milliard d'euros et divisé en 2 enveloppes.

Ces subventions ne peuvent financer que des opérations d'investissements dans les domaines jugés prioritaires par l'Etat. Cette dotation est créée pour l'année 2016 uniquement. Les opérations pouvant être engagées sur 2016 seront prioritairement prises en considération.

Considérant que cet effort est concrétisé par la mise en œuvre d'une dotation d'environ 70 m € pour la région Nord Pas-de-Calais Picardie répartie en 2 enveloppes (respectivement 45,6 m € et 25,4 m €), considérant que la Commune mène actuellement un projet de regroupement des écoles Marcelle et Paul François de Grand Bray et Jeanne Linglin de Cataine au sein du groupe scolaire Odette et Louis Prouvoyeur du Centre, il est proposé :

- D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention pour le projet de regroupement des écoles, présenté ci-dessous
- De valider le plan de financement prévisionnel intégrant la dotation de l'Etat (FSIL)

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions pour le projet de regroupement des écoles présenté ci-dessous et de valider le plan de financement prévisionnel intégrant la dotation de l'Etat (FSIL).

#### SUBVENTION POUR TRAVAUX D'INTERET LOCAL – RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par arrêté du 28 Octobre 2015, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a accordé à notre commune une subvention d'équipement de 10.000 € pour permettre de réaliser la création de nouveaux locaux au stade Edouard OCHIN. Il propose à l'assemblée de solliciter la subvention d'équipement pour la création de nouveaux vestiaires au stade de football pour un montant estimé à 76.500 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de solliciter le concours financier à hauteur de 10.000 € dans le cadre de la subvention pour travaux divers d'intérêt local et la création de nouveaux vestiaires au stade de football pour un montant estimé à 76.500 € HT.

#### ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,  
Le Maire expose au Conseil Municipal :

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, article L2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

\*La réalisation de reliures administratives cousues de registres

\*La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens,

\*La fourniture de papier permanent

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services. Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 24 mars 2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

\*Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens.

\*Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

\*Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CENTRE DE GESTION : NOUVEAU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention d'adhésion au service de prévention Pole Santé Sécurité au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après délibération, le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'adhésion au service de prévention Pole Santé Sécurité au travail et autorise le Maire à signer la présente convention.

#### VENTE DES PARCELLES AH 611P POUR 510 m2 ENVIRON ET AH 675P POUR 27 m2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre 2 parcelles de terrain cadastrées AH 611P et AH 675P pour respectivement 510 m2 et 27 m2 environ, situées au Domaine de la Forêt rue de la Chasse aux Loups. Monsieur et Madame LEVEAU sont intéressés pour l'achat de ces 2 parcelles.

La cession de ces 2 parcelles de terrain est estimée par les domaines à 3.300 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de vendre à Monsieur et Madame LEVEAU pour la somme de 3.300 € les 2 parcelles de terrain de 510 m2 et 27 m2 environ. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Il autorise le Maire à signer l'acte qui sera établi par Maîtres SCANNELLA et RICHEZ – notaires associés à St Amand les Eaux.

#### SEJOUR EN ANGLETERRE POUR LES CLASSES DE CM2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le séjour en Angleterre à CANTERBURY pour les élèves de CM2 de l'Ecole Odette et Louis Prouvoyeur aura lieu les 1<sup>er</sup>-2 et 3 Juin 2016. Il propose à l'Assemblée de participer au financement du voyage à hauteur de 7.000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne un avis favorable au financement du voyage en Angleterre à CANTERBURY pour un montant maximum de 7.000 €.